Accusé de réception en préfecture
066-216600023-20230403-CM0304DEL2330-BF
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

Alénya

Conseil Municipal du 03 Avril 2023
DELIBERATION N° 2023 – 30

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 3 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.
Date de convocation : vendredi 24 mars 2023
Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur DE CASO Alexandre, Madame GIL Laura, Monsieur PEREZ Jérôme, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon
Procurations :
Monsieur ARIZA Noël à Monsieur GIRBAL Alain
Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur OLIVE Robert
Absents excusés : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Madame MARTIN Séverine
Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « Production d'énergie photovoltaïque » 2023

Le Maire donne lecture du Budget Primitif du budget annexe « Production d'énergie Photovoltaïque » 2023 qui est voté chapitre par chapitre en section d'exploitation, et par section d'investissement.

Celui-ci s'équilibre en recettes et dépenses :

Section **D'EXPLOITATION** : **26.108,14 €**
Section **INVESTISSEMENT** :

- **dépenses : 10.805,00 €**
- **recettes : 36.578,00 €**

VOTE :

Section **FONCTIONNEMENT**

POUR : 22 **CONTRE :** **ABSTENTION :**

Section **INVESTISSEMENT**

Dépenses : **POUR :** 22 **CONTRE :** **ABSTENTION :**

Recettes : **POUR :** 22 **CONTRE :** **ABSTENTION :**

Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 6 avril 2023
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naitre une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *télérecours citoyen* accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

MAIRIE D'ALENYA * (66) Pyrénées-Orientales